

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Rayonnement à l'international	519

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la commande publique et notamment l'article L2511-6 relatif aux coopérations public-public,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique et notamment son article 50,
- VU** La loi du 14 mars 2000 relative aux volontariats civils institués par l'article L.111-2 du code du service national et à diverses mesures relatives à la réforme du Service National,
- VU** l'ordonnance n°2014-1555 du 22 décembre 2014 relative et Business France et portant fusion de l'Agence française pour les investissements internationaux et d'UBIFRANCE, agence française pour le développement international des entreprises,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-1571 du 22 décembre 2014 fixant le cadre d'action de Business France et notamment les conditions dans lesquelles l'agence assure ses missions en partenariat avec les collectivités territoriales et au service des entreprises,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement

économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le dernier Contrat d'Objectifs et de Moyens signé entre Business France et l'Etat, pour la période 2018 - 2022, validé par le conseil d'administration de Business France et signé avec ses tutelles le 25 décembre 2018,

VU l'accord de coopération entre Régions de France et Business France conclu le 29 septembre 2016,

VU la convention de coopération conclue le 26 février 2014 entre l'AFII et l'Agence Régionale de Développement des Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 avril 2020 approuvant la convention cadre de coopération en faveur de l'internationalisation de l'économie entre Business France et la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant les orientations de la feuille de route internationale 2020 inscrite dans le « BOOK 2020 »,

VU l'avis du Conseil, Social et Environnemental régional en date du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional du 16 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

ENTENDU Sophie BRINGUY, Delphine COAT-PROU, Grégoire JEAUNEULT, Franck NICOLON, Pascal GANNAT, Laurent CAILLAUD, Christophe CLERGEAU, Claire HUGUES, Laurent DEJOIE, Stéphanie HOUEL, Lucie ETONNO, Jean-Claude CHARRIER, Jean GOYCHMAN, Paul JEANNETEAU, Violaine LUCAS

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 500 000 € d'autorisations de programme, de 1 050 000 € d'autorisations d'engagement, de 780 000 € de crédits de paiement en investissement et de 1 050 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme 519 : « RAYONNEMENT A L'INTERNATIONAL ».

1. REPRESENTATION DE LA REGION A L'ETRANGER - ENVOYES SPECIAUX

ATTRIBUE

une subvention annuelle totale de 223 000 € à Business France,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

APPROUVE

les termes des deux conventions annuelles d'exécution par zones (Hong Kong et Vietnam) entre la Région des Pays de la Loire et Business France ainsi que les conditions particulières de paiement présentées en annexes 1 et 2,

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 relatif aux règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Abstentions : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs